Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260206-DEL2026_01_CDE-DE

Lan der neau

CAISSE DES ÉCOLES DE LANDERNEAU

COMITÉ DU 29 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 08
Présents : 4 présents
Votants : 4 votants

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité, de la Loi du 5 Avril 1884, le 13 janvier 2026, s'est réuni au Centre Théo Le Borgne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne TANGUY, Vice-présidente, pour la tenue de la séance de ce jour

PRESENTS : Mme Anne TANGUY, Vice-présidente, Mme Catherine LOTHOU, Conseillère municipale, Madame Agnès HABASQUE, Représentante désignée par le préfet du Finistère, M. Éric VIDIL, Représentant des sociétaires
EXCUSES : M. Patrick LECLERC, Mme Isabelle LE PORS, Mme Florence GUIZIOU, Mme Jehanne CALLOCH

Y ASSISTAIENT EGALEMENT : Mme Chantal MONTFORT, Directrice d'École, Mme Morgane CORSON, Enseignante, Mme Carine BESCOND enseignante, Mme Delphine DANTEC, enseignante

Délibération N°1 - DEL2026-01-CDE

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260206-DEL2026_01_CDE-DE

Délibération N°1 - DEL2026-01-CDE

Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'exécution du budget annuel est désormais retracée au sein d'un même document qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif : le Compte Financier Unique (CFU).
Il n'y a plus qu'un seul vote au lieu de 2.
L'exécution de l'année 2025 présente les résultats suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Dépenses de Fonctionnement	4 912,34 €
Recettes de Fonctionnement	16 332,96 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	**11 420,62 €**
Dépenses d'Investissement	- €
Recettes d'Investissement	19 765,07 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	**19 765,07 €**
RÉSULTAT GLOBAL 2025	**31 185,69 €**

Il est proposé au comité de la caisse des écoles d'approuver le compte financier unique au titre de l'exercice 2025.
Mme Anne Tanguy sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Avis du comité :

Unanimité

Fait à Landerneau, le 06/02/2026

Le Président,

CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES ★ LANDERNEAU - FINISTERE ★

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.